



## Annexes

## Table des matières

CHARTRE DES PARENTS .....	1
CONFESSION DE FOI .....	2
MISSIONS de l'Etablissement scolaire privé " <i>L'Oliveraie</i> " .....	3
PRINCIPES et OBJECTIFS .....	4
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE .....	6
A. L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE .....	6
B. LA COOPERATION PARENTS - ECOLE .....	7
C. SUIVI MEDICAL .....	8
D. LES REGLES GENERALES A L'INTERIEUR DE L'ECOLE .....	8
E. LA DISCIPLINE ET L'EDUCATION DU CARACTERE .....	10
F. INFORMATION ET IMPLICATION DES PARENTS .....	11
TARIFS DES SERVICES 2018-2019 .....	12
A. Frais à payer - OBLIGATOIRES .....	12
1. Frais d'inscription .....	12
2. Frais de scolarité .....	12
3. Frais de fourniture en début d'année scolaire .....	14
B. Frais à payer - OPTIONNELS .....	14
1. Frais de périscolaire .....	14
ETUDE SURVEILLEE - CONDITIONS & TARIFS .....	15
A. GENERALITES .....	15
B. HORAIRES .....	15
C. ORGANISATION .....	15
D. INSCRIPTION .....	16
E. TARIFS ET FACTURATION .....	17
F. REGLES GENERALES ET DISCIPLINE .....	17
ACTIVITES PEDAGOGIQUES DU MERCREDI .....	18
CONDITIONS & TARIFS .....	18
A. GENERALITES .....	18
B. HORAIRES .....	18
C. ORGANISATION .....	18
D. INSCRIPTION .....	19
E. TARIFS ET FACTURATION .....	20
F. REGLES GENERALES ET DISCIPLINE .....	20

## CHARTRE DES PARENTS

Convaincus de la nécessaire collaboration entre les différents partenaires de l'éducation des enfants, l'établissement scolaire chrétien *L'Oliveraie* rappelle que les parents en sont les premiers responsables et sont impliqués de façon personnelle dans le processus d'éducation recommandé par les écrits de la Bible.

A ce titre, les parents s'engagent dans une collaboration active avec l'école.

En tant que parent, je souscris aux propositions suivantes :

1. Je m'engage à être présent dans la mesure du possible aux rencontres et activités qui concernent les parents :
  - réunions périodiques (rentrée, fin de trimestre...) ou motivées par une urgence,
  - entretiens individuels avec les éducateurs-enseignants au sein de l'école,
  - temps d'échange et de partage d'expérience entre parents,
  - rencontres et propositions sur le fonctionnement général de l'école (cantine, sorties)

NB : Selon vos disponibilités et vos compétences, vous avez la possibilité de participer à des services divers (entretien, travaux manuels, informatique, interventions ponctuelles...).

2. Si un différend oppose deux enfants, je m'engage à :
  - ne pas intervenir directement,
  - informer l'enseignant,
  - laisser l'enseignant clarifier la situation et apporter les correctifs nécessaires,
  - ne pas prendre l'initiative de prévenir les parents. C'est l'enseignant qui s'en chargera le cas échéant.
3. Si un différend compromet la relation avec les enseignants, avec les personnes qui participent aux activités ou avec d'autres parents, j'accepte :
  - de prier ou de réfléchir avant toute autre démarche, pour communiquer ma réclamation avec mesure et discernement, de telle sorte qu'il en résulte une amélioration harmonieuse dans les trois domaines essentiels : la vocation de l'école, les relations interpersonnelles et le développement de l'enfant (*Ephésiens chapitre 4, versets 1 et 2*),
  - de partager la situation tout d'abord directement avec la personne concernée et uniquement avec elle (*Hébreux, chapitre 12, versets 14 à 15*), en conservant le contrôle de mes paroles, en respectant mon interlocuteur et en proposant éventuellement des solutions,
  - de solliciter, en cas de difficulté, un entretien avec le Directeur (la Directrice) de l'école sans parler du problème à d'autres,
  - de soumettre les éléments du conflit au président de l'association « APPEC » si les démarches précédentes n'ont pas abouti.

Document à conserver

Cette confession de foi énonce et rappelle les principes sur lesquels se fondent la foi et la vie chrétienne. Elle n'est à prendre ni comme un ensemble de préceptes, ni comme une loi : elle nous accompagne dans notre croissance et participe à la construction du sens que nous voulons donner à nos actions.

## CONFESSION DE FOI

Nous croyons :

A l'Écriture Sainte, Parole infaillible de Dieu, autorité souveraine en matière de foi et de vie.

En un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit de toute éternité.

En Jésus-Christ, notre Seigneur, Dieu manifesté en chair, né de la vierge Marie, à son humanité, exempte de péché, à ses miracles, à sa mort expiatoire et rédemptrice, à sa résurrection corporelle, à son ascension, à son œuvre médiatrice, à son retour personnel dans la puissance et dans la gloire.

Au salut de l'homme pécheur et perdu,  
à sa justification non par les œuvres mais par la seule foi, grâce au sang versé  
par Jésus-Christ, notre Seigneur,  
à sa régénération par le Saint-Esprit.

En l'Esprit Saint et à son action dans la vie de chaque enfant de Dieu,  
aux ministères dans l'Église, à la dispensation des dons.

A l'unité véritable dans le Saint-Esprit de tous les croyants formant ensemble  
l'Église Universelle, Corps du Christ.

Document à conserver

## MISSIONS de l'Établissement scolaire privé " L'Oliveraie "

L'établissement scolaire privé *L'Oliveraie* a pour mission :

- d'assurer les apprentissages scolaires de l'enfant en respectant son stade de développement et le plus possible, les programmes officiels.  
L'enseignement de l'anglais y est assuré.
- d'offrir à l'enfant un milieu de vie où il apprend avec d'autres. L'école prolonge l'éducation familiale en s'attachant aux mêmes finalités.

En effet, la structure scolaire offre à l'enfant :

- des relations à gérer (avec des adultes, des camarades...) et une compréhension des savoirs selon les valeurs chrétiennes.
- des objectifs à atteindre (connaissances, pratiques, formation du caractère).
- la possibilité de vivre progressivement cet engagement dans la société.

AINSI peuvent se construire au travers des situations vécues et des enseignements dispensés :

- le sens de l'existence humaine,
- des modèles de pensée et d'action ancrés dans les valeurs chrétiennes.

Document à conserver



Cette fiche s'adresse aux parents et aux membres de l'équipe d'encadrement afin de poser les jalons d'une action commune et concertée auprès des enfants.

## PRINCIPES ET OBJECTIFS

*"La crainte de l'Eternel est le commencement de la sagesse, tous ceux qui l'observent ont une raison saine". Psaumes III, verset 10*

### PRINCIPES

Les principes généraux se dégagent de la Bible

- Lier la connaissance de Dieu à une instruction de qualité, en enseignant et en éduquant, à la lumière de la Bible, pour faire découvrir le Dieu de la Création.
- Assurer, à partir des programmes officiels et dans une perspective chrétienne, les apprentissages scolaires de base, pour que l'enfant prenne sa place dans la vie sociale, culturelle et professionnelle.
- Fournir à l'enfant des repères et des modèles de pensée et d'action selon les fondements bibliques, c'est-à-dire :
  - lui offrir la possibilité de découvrir la vérité de la Parole de Dieu et de la mettre en pratique,
  - favoriser la formation et le développement global de la personne selon le projet de vie de Dieu.

Des principes d'application en découlent

- Confier l'éducation à un personnel engagé envers Jésus-Christ,
  - partageant la vision de l'école chrétienne,
  - recherchant les applications pratiques et
  - témoignant d'une qualité de vie qui soit un exemple pour les élèves.
- Privilégier des moments de partage, de prière et de louange.
- Veiller à un travail de collaboration constructive avec les parents : l'école, qui reçoit une délégation de l'autorité parentale pour l'enseignement de chaque enfant, ne se substitue pas à la responsabilité parentale.

## OBJECTIFS

- Gérer les rapports avec les autorités
  - Respecter les règlements.
  - Satisfaire aux exigences des programmes et des examens scolaires de notre pays.
- Garantir un enseignement de qualité
  - Assurer les apprentissages scolaires de l'enfant en respectant autant que possible les programmes officiels.
  - Assurer une bonne assimilation des savoirs et apprendre aux élèves à les réutiliser dans la mesure de leurs possibilités.
  - Accompagner l'enfant dans son stade de développement.
  - Apporter des bases de connaissances éprouvées et fidèles à la Bible.
- Assurer une éducation chrétienne
  - Construire entre élèves et enseignants une relation qui ne concerne pas seulement l'enseignement mais qui vise également l'éducation de la personne.
  - Offrir un lieu propice à l'épanouissement de l'enfant pour l'amener le plus possible à être une personne responsable, appelée à s'engager dans la société pour y apporter la vie et l'amour de Jésus.
  - Accompagner avec sagesse l'élève et le groupe, dans la recherche de réponses à leurs questions.
  - Aider l'élève à gérer ses relations selon les perspectives de la Bible :
    1. **avec lui-même**, en insistant de manière adaptée sur la liberté et la responsabilité de l'homme,
    2. **avec les autres**, en lui permettant de découvrir, dans la vie quotidienne, le bien-fondé des valeurs bibliques (discipline, respect mutuel, service, amour du prochain),
    3. **avec l'environnement**, en lui faisant découvrir et respecter les lois de la création,
    4. **avec Dieu**.
- Coopérer avec la famille
  - Contribuer, en relation avec le milieu familial, au développement de la personne de l'enfant (physique, affectif, intellectuel, moral et spirituel) selon les orientations de la Bible.
  - Assurer aux parents la formation nécessaire pour que le travail en commun au sein de l'école soit harmonieux et cohérent c'est-à-dire les aider à :
    1. découvrir d'autres aspects du profil de l'enfant,
    2. remplir leur rôle selon le projet d'amour de Dieu,
    3. comprendre chaque phase du développement de l'enfant pour mieux l'accompagner et répondre à ses besoins,
    4. connaître le sens des activités scolaires et leur but.
- Collaborer avec l'église
  - Entretenir des relations étroites avec elle : approfondissement de la confession de foi, informations, conseils, services.
  - Solliciter le soutien de la prière.
  - Considérer l'école comme un lieu de formation qui tisse un lien entre les acquisitions proposées et le projet de vie de Dieu pour chaque enfant.

Document à conserver

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Ce règlement intérieur est un **contrat** qui engage solidairement les familles et l'équipe d'encadrement. Il a été établi par le comité directeur de "l'Association Pour la Promotion de l'Education Chrétienne" (APPEC). Il est établi et adapté en tenant compte de l'évolution de l'école et des constats effectués au cours des années précédentes.

Le choix de la scolarité au sein de l'école suppose l'acceptation de ces principes de discipline commune.

Le présent règlement vise :

- à prendre en compte les contraintes réglementaires et les règles de sécurité collective et à les appliquer en les adaptant au stade de développement des enfants.
- à appliquer les principes et les objectifs de l'école chrétienne afin d'assurer une cohérence d'intervention entre toutes les personnes qui s'impliquent auprès des enfants (parents, enseignants, bénévoles, agent de développement associatif, membres du comité directeur).
- à souligner les orientations éducatives, fondées sur la Bible et sur les exigences des programmes officiels.

Note : Pour les enfants en bas âge, la notion du bien et du mal est encore liée aux choses permises ou défendues, ou à l'exemple donné. Ce règlement intérieur fournit un cadre, des limites et des repères, dans lesquels l'enfant doit pouvoir se développer et fonder des relations harmonieuses avec :

- lui-même pour développer une personnalité et un comportement conformes aux principes bibliques,
- les autres afin qu'il applique aux situations de la vie quotidienne les valeurs bibliques essentielles pour la vie collective : reconnaissance et respect du prochain, discipline, service, engagement...
- l'environnement afin qu'il le respecte et apprenne à vivre de façon responsable dans le monde.

### A. L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Elle essaie de concilier les contraintes extérieures et les besoins de l'enfant.

- I. **Les périodes de vacances respectent le calendrier officiel.** (sauf indications contraires de la Direction)

Les horaires suivants s'appliquent aux quatre jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

	Classes maternelles	Classes Cycle 2 et cycle 3
<b>Accueil</b>	8h à 8h55	8h à 8h25
<b>Activités</b>	9h à 11h30 13h30 à 16h (Une sieste obligatoire est prévue pour les plus petits)	8h30 à 12h 13h30 à 16h
<b>Sortie</b>	16h à 16h10	16h à 16h10

Il est important que les parents soient ponctuels pour fournir des repères à l'enfant et permettre aux activités de se dérouler dans les meilleures conditions.

A la sortie des classes, une surveillance est assurée jusqu'à 16h30.

Après 16h30, les enfants sont pris en charge par l'étude surveillée - service payant.



## 2. Les repas sont apportés par les parents.

Des recommandations précises seront fournies à la rentrée. L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

Des mesures particulières seront communiquées pour le goûter des maternelles à 10h.

## 3. Sorties scolaires.

Les sorties scolaires font l'objet d'une autorisation signée par les parents (promenades, visites...)

# B. LA COOPERATION PARENTS - ECOLE

Il appartient aux parents d'assurer pour leur(s) enfant(s) :

- la présence au moment des activités scolaires (l'exactitude le matin et le soir est impérative).
- l'accompagnement jusqu'au préau (rez-de-chaussée) le matin pour les élèves de maternelle (les élèves des classes élémentaires sont autorisés à se rendre eux-mêmes en classe).
- la prise en charge à la fin des classes. Une liste des personnes dûment habilitées à chercher l'enfant à la sortie doit être fournie dans le dossier. Toute modification survenant au cours de l'année sera notifiée. Il n'est pas possible de laisser partir l'enfant avec des personnes non autorisées par écrit.
- l'habillement adapté aux activités scolaires et aux saisons.
- les fournitures scolaires selon la liste proposée par les éducateurs-enseignants en veillant à leur renouvellement au cours de l'année.
- l'information de l'école en cas d'absence :
  - si l'absence est prévisible, la signaler à l'avance sur le cahier de liaison,
  - si l'absence est imprévue, téléphoner à l'école au 03-88-62-94-20 ou prévenir directement, quels que soient la durée ou le motif de l'absence. Un certificat médical n'est exigé que pour certaines maladies contagieuses, au retour de l'enfant,
  - si une absence non prévenue est constatée, la direction de l'école avertira les parents, qui devront en faire connaître le motif,
  - toute absence signalée ou justifiée par oral devra être obligatoirement confirmée par écrit.
- l'affiliation à une société d'assurances qui couvre tous les risques encourus.
- les vaccinations obligatoires ou un certificat médical de dispense.

Il appartient aux parents de valider les principes éducatifs retenus et de valoriser :

- une conception authentique de l'éducation chrétienne qui allie une vision biblique du monde et un engagement personnel.
- les orientations de l'école : les fêtes notamment sont traitées selon une approche biblique (Noël, Pâques, Pentecôte) ou ignorées (Halloween, Père Noël, Carnaval...)
- les formes de collaboration instituées avec l'école : prolongation des objectifs fixés dans le cadre d'une pédagogie intègre à la maison, entretiens individuels, cahiers de liaison (à lire chaque soir et à signer), temps de formation, prises de décision négociées dans l'intérêt de l'enfant - à caractère médical ou éducatif -, services ponctuels ou réguliers rendus à l'école.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les éducateurs-enseignants ou avec le directeur (ou la directrice) de l'école, soit directement, soit par téléphone.

## C. SUIVI MEDICAL

Le suivi médical n'est pas possible au sein de l'établissement.

Les visites médicales obligatoires de la 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> année de l'enfant devront être assurées par le médecin de votre choix. Un certificat médical, attestant que le bilan a été fait, est demandé par l'école lors de l'inscription.

Article L541-I du code de l'éducation - Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 1 () JORF 6 mars 2007  
Au cours de leur sixième, neuvième, douzième et quinzième année, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé. [...]

**En règle générale, aucun médicament n'est distribué à l'école**, et les enfants ne doivent pas en disposer. En cas de nécessité absolue, une photocopie de l'ordonnance est obligatoire et seul un membre de l'équipe éducative est habilité à surveiller la prise des médicaments.

**En cas de malaise ou de problème de santé, les parents sont avertis dès que possible** et invités à chercher leur enfant. Si l'urgence l'impose, les enseignants et la direction de l'école sont autorisés à faire appel au SAMU.

## D. LES REGLES GENERALES A L'INTERIEUR DE L'ECOLE

Elles relèvent du cadre de discipline générale que prévoient ce règlement et les ajustements précisés chaque année (repères partagés, vie hors temps scolaire : cantine, déplacements divers, détente sous le préau...).

Elles se fondent sur une dynamique commune qui souligne le respect que l'enfant doit manifester à l'adulte et la collaboration entre la famille et l'école.

Il est rappelé que les parents sont invités à confirmer les décisions prises par les éducateurs-enseignants et à veiller à la cohésion dans l'application des sanctions éventuelles.

### I. Les règles concernant la relation avec les autres

Les éducateurs-enseignants et les intervenants veilleront à ce que les enfants adoptent des comportements qui manifestent le respect des autres. Il conviendra que chacun d'entre eux :

- applique les règles élémentaires de politesse (dire bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît) à l'égard de tous,
- tienne compte de ses camarades (pas d'insultes, ni de bouderie, pas de violence physique, ni de bousculade) et ne les rejette pas,
- prenne conscience dans des situations précises du mal causé à autrui,
- demande pardon et pardonne, se laisse interpeller par les remarques et les avertissements de l'adulte,
- obéisse à tous les membres de l'équipe intervenant sur le terrain (temps scolaire et pauses : repas ou récréations) et manifeste du respect à l'égard des adultes qui exercent l'autorité,
- accepte de perdre et de ne pas tricher,
- résolve les conflits avec douceur, sans violence ni colère et fasse appel à un adulte en cas de besoin,
- rende de petits services (partage, prête ses affaires et renseigne correctement).

## 2. Les règles concernant les locaux et l'environnement

Les éducateurs-enseignants et tous les membres de l'équipe veilleront à ce que l'enfant préserve la propreté et l'ordre des locaux. Ils s'assureront qu'il :

- range ses affaires personnelles,
- participe au rangement de la classe et de la cantine,
- ne salisse pas les murs ni le sol,
- ne jette pas de papiers par terre,
- ferme les robinets, éteigne la lumière, tire la chasse d'eau,
- ne dégrade pas les espaces verts ni les aménagements extérieurs (barrière, grillage),
- respecte le matériel de l'école (livres, jeux, mobilier...).

## 3. Les règles concernant l'enfant lui-même

Les éducateurs-enseignants et tous les membres de l'équipe éducative veilleront à insister sur certains points :

- l'hygiène

Ils habitueront l'enfant à :

- se laver les mains après les activités salissantes, après le passage aux toilettes, avant le repas,
- utiliser correctement les sanitaires,
- porter des chaussons de gymnastique en salle de classe.

- la sécurité

Ils exigeront l'obéissance à certains impératifs :

- demander la permission de sortir de l'espace assigné à l'activité,
- se ranger au signal et se déplacer calmement,
- se conformer aux consignes pour éviter les pratiques dangereuses (escalader sans sécurité, courir sur les graviers...),
- ne pas manipuler des objets dangereux (couteaux, ciseaux, cailloux, bâtons...).

- la nourriture (cantine et goûters)

Ils apprendront à l'enfant à :

- attendre pour manger avec les autres,
- accepter de goûter et si possible de manger les mets proposés,
- partager et se servir raisonnablement, terminer ce qui est entamé, ne pas gaspiller,
- manger proprement avec une serviette et des couverts.

- l'harmonie affective (l'objet transitionnel)

Pour assurer le lien entre la famille et l'école, les éducateurs-enseignants autoriseront l'enfant scolarisé à l'école maternelle à apporter un objet personnel de la maison à condition qu'il ne soit pas dangereux.

Cet objet, selon sa nature, sera :

- mis de côté dans un panier prévu à cet effet ou dans le sac de l'enfant pour éviter les querelles.
- exploité en classe par l'enseignant (livre, jeu) avec l'accord de l'enfant.

Il est interdit d'apporter d'autres jeux (sauf autorisation ponctuelle signalée sur le cahier de liaison par l'enseignant).

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée dans les locaux scolaires sauf cas d'urgence.

## E. LA DISCIPLINE ET L'EDUCATION DU CARACTERE

Elles concernent le milieu familial et le milieu scolaire.

L'inventaire des règles qui précèdent pose le problème de l'attitude des adultes à l'égard des enfants et du sens qu'ils donnent à la discipline (l'application de règles doit être replacée dans une perspective éducative biblique : voir annexes "Principes et Objectifs").

Il est important que les adultes (parents et équipe éducative) imposent une autorité responsable et cohérente dans la famille et à l'école, et veillent à être des modèles.

L'attribution des sanctions et des récompenses requiert donc du discernement et de l'attention en vue du développement global de la personne.

### Principes de base

- La plupart des comportements liés à la socialisation sont en voie d'acquisition : les membres de l'équipe éducative conjuguent leurs efforts pour qu'ils deviennent une norme intégrée par les enfants.
- Les châtiments corporels sont interdits.
- L'adulte contrôle ses réactions (colère, reproches, moqueries) tout en ne dérogeant pas de ses responsabilités éducatives.
- L'enfant doit se sentir aimé inconditionnellement même quand il est sanctionné : c'est l'acte qui est répréhensible, la personne n'est pas rejetée.
- L'enfant doit être respecté dans tous les cas.

### Six verbes clés

La relation de l'adulte avec l'enfant repose sur l'exemple, l'écoute, le regard et la parole, les récompenses et les sanctions.

Il est bon de :

- **proposer** des comportements afin que l'enfant sache ce que l'on attend de lui et s'exerce à raisonner bibliquement,
- **ordonner** la bonne conduite lorsque l'on estime qu'elle correspond aux capacités de l'enfant,
- **punir** lorsque l'enfant n'obéit pas à l'ordre et adopte une attitude de défi ou de résistance ouverte. La punition doit être proportionnelle à la faute (ou à la récidive), logique et expliquée,
- **récompenser** par un encouragement l'enfant qui modifie positivement un comportement,
- **pardonner** à l'enfant qui avoue et regrette,
- **dialoguer** avec la famille en cas de difficulté particulière, communiquer les progrès enregistrés et identifier les points à redresser pour envisager une action conjointe,

### Types de sanctions applicables en cas de manquements aux règles

Le but est que l'enfant réalise les conséquences de son attitude, éprouve le besoin de demander pardon et de changer de comportement.

Les sanctions relèvent de trois catégories :

- Sanctions naturelles : les faits parlent d'eux-mêmes, l'adulte ne rajoute pas de sanction (par exemple, l'enfant joue avec des ciseaux alors qu'on ne le lui a pas permis et se coupe).
- Sanctions logiques : déterminées par l'adulte, et en rapport avec la faute commise (par exemple, l'enfant barbouille les tables de craie : il doit les nettoyer).
- Sanctions imposées décidées à l'avance et appliquées après plusieurs avertissements et exhortations (par exemple : privation de jeux, isolement temporaire sous la surveillance d'un adulte ou dans la classe, punition...)

## F. INFORMATION ET IMPLICATION DES PARENTS

Les parents sont informés des comportements problématiques de leur(s) enfant(s), et peuvent être convoqués par la direction ou des membres du comité directeur en vue d'un entretien visant à changer ces comportements.

En cas de récidive ou de situation lourde de conséquences, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

La signature apposée sur la fiche d'engagement atteste que les parents ont pris connaissance du règlement intérieur et qu'ils s'engagent à le respecter.

Ce règlement peut être complété ou modifié au cours de l'année par le comité directeur, sur proposition du conseil d'école, des parents, des éducateurs-enseignants ou des membres de l'équipe éducative. Tout changement sera validé par le comité directeur de l'APPEC et l'équipe de l'Oliveraie.

Document à conserver

## TARIFS DES SERVICES 2018-2019

L'Oliveraie étant un établissement privé indépendant, l'ensemble des frais de scolarité et des autres dépenses est à la charge des familles.

Nous nous sommes aperçus que pour certaines familles, ces frais de scolarité pourraient entraîner des difficultés qui mettraient en cause le choix de *L'Oliveraie*, soit pour un enfant, soit pour plusieurs.

Pour que cela ne soit pas un frein à l'inscription, nous avons choisi de moduler le montant des frais de scolarité en fonction des revenus des parents. Cette modulation se cumule avec des tarifs dégressifs pour la scolarisation de plusieurs enfants d'une même fratrie.

L'équipe du Comité Directeur se tient à votre disposition pour répondre à toute question.

### A. Frais à payer - OBLIGATOIRES

#### I. Frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription dépend de la date de rendu du dossier d'inscription COMPLET.

**JUSQU'AU 27 avril 2018 inclus :**

ils s'élèvent à **100 euros** par élève et par an et sont à régler par chèque joint au dossier d'inscription.

**APRES cette date :**

ils s'élèvent à **150 euros** par élève et par an et sont à régler par chèque joint au dossier d'inscription.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans le versement des frais d'inscription.  
En cas de désistement, ces frais resteront acquis à l'établissement scolaire privé *L'Oliveraie*.

#### 2. Frais de scolarité

##### a. Modalités de calcul des frais d'écolage

Les frais sont modulés selon plusieurs tranches en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) qui se calcule comme suit :

$$\text{RFR} = \frac{\text{revenu imposable total des deux parents}^{(1)} + \text{total annuel des prestations CAF}^{(2)}}{\text{nombre de parts}^{(3)}}$$

(1) revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 - pour les deux parents : total des deux revenus

(2) **total** figurant sur le relevé récapitulatif des prestations sociales versées par la CAF (total annuel de l'année N-1)

(3) le nombre de parts est celui figurant sur votre avis d'imposition

### Tableau des frais d'écolage mensuels

		A	B	C	D	E	F	G
Si RFR pour	entre	0 €	3 001 €	6 001 €	9 001 €	12 001 €	15 001 €	18 001 €
	et	3 000 €	6 000 €	9 000 €	12 000 €	15 000 €	18 000 €	Au-delà
1 enfant		152 €	168 €	193 €	224 €	261 €	302 €	347 €
2 enfants		292 €	323 €	370 €	430 €	501 €	581 €	667 €
3 enfants		432 €	476 €	546 €	635 €	740 €	857 €	984 €
4 enfants		567 €	625 €	717 €	833 €	971 €	1 125 €	1 292 €

Après dépôt et validation du dossier d'inscription, les parents reçoivent une confirmation d'inscription pour leurs enfants. Elle comporte le **montant provisoire** des frais de scolarité (calculé sur l'année N-2), à payer sur la base des informations données avec le dossier d'inscription.

Ils seront facturés pour les premiers mois sur cette base.

L'inscription de l'enfant ne sera définitive qu'après réception par l'école de la confirmation d'inscription signée par les parents.

Après la rentrée scolaire, **dès réception** des avis d'imposition de l'année N-1, le **montant définitif** des frais d'écolage sera calculé.

Dans le cas d'un changement de RFR, le montant des frais d'écolage pour les mois restants fera l'objet d'une facture rectificative.

Le montant facturé tiendra compte du différentiel et le lissera sur les derniers mois de l'année.

L'échéancier des frais définitifs sur la base des revenus de l'année N-1 vous sera envoyé après la rentrée.

NB : L'absence de transmission de l'avis d'imposition N-1 entrainera automatiquement l'application du forfait le plus élevé : tranche G.

#### b. Modalités de paiement des frais d'écolage

Les frais d'écolage peuvent être réglés comptant **par virement** à la rentrée pour la totalité de l'année scolaire.

En dehors de ce cas les frais d'écolage seront réglés par **prélèvement automatique** entre le 2 et le 10 de chaque mois d'échéance, de septembre à juin.

Les familles n'ont aucune démarche à faire auprès de leur banque.

Nous demandons que chaque famille complète et signe le **formulaire "mandat de prélèvement SEPA"** figurant dans le dossier d'inscription en y joignant un **RIB original**.

Le non-respect des échéances de règlement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant, après entretien et mise en demeure adressée aux parents.

En cas de départ en cours d'année et de rupture unilatérale de contrat de la part des familles :

- En cas de force majeure (mutation, perte d'emploi, maladie grave) : le mois en cours est dû.
- Dans tous les autres cas les frais d'écolage restent dus sur une durée de 3 mois en plus du mois en cours.

**IMPORTANT** : Il est impératif de signaler rapidement au trésorier et à l'école tout changement d'adresse, de RIB, de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

### 3. Frais de fourniture en début d'année scolaire

Un montant forfaitaire vous sera demandé à la rentrée pour la participation au matériel pédagogique Montessori et aux fournitures diverses.

Maternelle : 20 € /enfant  
Elémentaire : 40 € /enfant

## B. Frais à payer - OPTIONNELS

### I. Frais de périscolaire

#### a. Etude surveillée de 16h30 à 18h

Inscription au forfait d'abonnement pour la durée de l'année scolaire

Forfaits	4 soirs/semaine	3 soirs/semaine	2 soirs/semaine	1 soir/semaine
Tarif/semaine	16 €	13,50 €	10 €	6 €

Inscription occasionnelle ou retard = 7€/soir

Retard après 18h = 2€ par ¼ d'heure

Les factures seront envoyées par courriel.

La rupture de contrat de la part des familles en cours d'année n'est pas possible sauf en cas de force majeure (mutation, perte d'emploi, maladie grave).

Dans ce cas les frais restent dus sur une durée de 3 mois en plus du mois en cours.

#### b. Activités pédagogiques du mercredi

Inscription au forfait d'abonnement pour la durée de l'année scolaire :

Forfaits mensuels	Tous les mercredis*	Un mercredi sur deux*
journée	100 €	52 €
demi-journée	60 €	31 €

\* calculé sur la base de 36 semaines

Inscription occasionnelle :

- La journée = 30 € / enfant (8h-18h)
- La demi-journée = 18 € / enfant (8h-13h ou 13h-18h)

Retard après 18h = 2 € par ¼ d'heure

Les factures seront envoyées par courriel.

La rupture de contrat de la part des familles en cours d'année n'est pas possible sauf en cas de force majeure (mutation, perte d'emploi, maladie grave).

Dans ce cas les frais restent dus sur une durée de 3 mois en plus du mois en cours.

**NB :** Pour toutes questions ou précisions, veuillez contacter notre trésorier : [tresorier@ecole-oliveraie.fr](mailto:tresorier@ecole-oliveraie.fr)



## ETUDE SURVEILLEE - CONDITIONS & TARIFS

Dans le cadre des activités de l'établissement scolaire privé L'Oliveraie, l'Association Pour la Promotion de l'Education Chrétienne (APPEC) propose une étude surveillée.

La gestion administrative de cette structure est assurée par le comité directeur de l'APPEC, en collaboration avec la direction de l'établissement scolaire privé L'Oliveraie.

### A. GENERALITES

L'étude surveillée s'effectuera dans les locaux de l'établissement scolaire privé L'Oliveraie.

Elle est ouverte aux enfants scolarisés à l'établissement scolaire privé L'Oliveraie.

Le personnel comprend un (ou plusieurs) animateur(s) ou animatrice(s), sous la responsabilité du comité directeur de l'APPEC et en lien avec la direction de l'établissement scolaire privé L'Oliveraie.

### B. HORAIRES

L'étude surveillée est ouverte tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16h30 à 18h00.

Le(s) animateur(s) terminant leur service à 18h00, tous les parents sont invités à venir suffisamment tôt pour chercher leurs enfants pour ne pas dépasser cet horaire.

### C. ORGANISATION

Les enfants non recherchés par leurs parents (ou personnes désignées par eux) à 16h30 seront d'office comptés dans les effectifs de l'étude surveillée et seront pris en charge par le(s) animateur(s). Cette prestation leur sera, bien entendu, facturée.

Après 16h30, les activités se dérouleront soit dans les salles du rez-de-chaussée (préau, salle des maternelles), soit dans la salle du cycle 3.

L'étude surveillée débute par un temps de détente et de goûter, suivi d'activités calmes. Il est possible, pour les enfants qui le désirent, de faire leurs devoirs. Cependant l'étude surveillée n'est pas un temps d'aide au devoir ou de soutien scolaire.

A la fin de l'étude surveillée, les enfants seront confiés à la personne autorisée à venir les rechercher (voir liste transmise lors de l'inscription).

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée lors de leur première venue.

## D. INSCRIPTION

### I. Forfaits

En début d'année les parents choisissent le forfait d'abonnement à l'étude surveillée qu'ils souhaitent pour leurs enfants.

**L'inscription d'un enfant à l'étude surveillée est faite pour toute la durée de l'année scolaire (sur 10 mois).**

Les inscriptions peuvent se faire suivant 4 forfaits, selon le nombre de jours de présence de l'enfant :

Forfait 4 jours - Forfait 3 jours - Forfait 2 jours - Forfait 1 jour

Pour les forfaits 1, 2 et 3 jours, les jours de la semaine choisis devront être fixés à l'avance pour l'année sur le contrat d'engagement.

Si pour des raisons d'organisation personnelle les parents doivent modifier :

- **les jours de la semaine choisis :**  
une demande écrite devra être formulée à la direction. La prise d'effet des modifications ne se fera qu'après accord préalable avec le responsable de l'étude surveillée et la direction et notification de l'accord aux parents.
- **le forfait choisi :**  
une demande écrite devra être formulée à la direction. Le changement ne pourra être effectué qu'en cas de motif valable et après accord de la direction. Le changement ne sera effectif qu'après notification de l'accord aux parents et à partir de la période de facturation suivante.

La rupture de contrat de la part des familles en cours d'année n'est pas possible sauf en cas de force majeure (mutation, perte d'emploi, maladie grave).

Dans ce cas les frais restent dus sur une durée de 3 mois en plus du mois en cours.

### 2. Inscriptions occasionnelles

**Pour les enfants venant de façon occasionnelle :**

Ils ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles pour le jour demandé.

Les parents devront signaler à l'avance ou au plus tard le matin à la direction ET dans le cahier de liaison leur demande d'inscription. Leur demande ne sera considérée comme validée qu'après accord de la direction. Ils seront ainsi inscrits sur les effectifs de l'étude surveillée pour la journée s'il reste des places disponibles.

Les enfants devront avoir un goûter dans leur sac.

En l'absence de places disponibles, les parents devront faire le nécessaire pour faire chercher leur(s) enfant(s) avant le début de l'étude surveillée.

## E. TARIFS ET FACTURATION

### I. Tarifs

Pour 1 enfant :

Forfait d'abonnement (tarif par semaine) :

Forfaits	4 soirs/semaine	3 soirs/semaine	2 soirs/semaine	1 soir/semaine
Tarif/semaine	16 €	13,50 €	10 €	6 €

Inscriptions occasionnelles ou retards : 7 € / enfant / jour

Retard après 18h : 2 € par ¼ heure

### 2. Facturation

Une facture sera adressée à la famille par mail, en fonction du forfait choisi en début d'année ainsi que des journées occasionnelles et des retards.

Le décompte des journées occasionnelles et des retards sera fourni par le responsable de l'étude surveillée.

## F. REGLES GENERALES ET DISCIPLINE

Concernant les règles générales, se référer au règlement intérieur de l'école.

Le comité directeur de l'APPEC - gestionnaire de l'étude surveillée - se réserve le droit de compléter et modifier ce règlement intérieur en cours d'exercice, selon les besoins et impératifs du service.

Document à conserver

## ACTIVITES PEDAGOGIQUES DU MERCREDI

### CONDITIONS & TARIFS

Dans le cadre des activités de l'établissement scolaire privé L'Oliveraie, l'Association Pour la Promotion de l'Éducation Chrétienne (APPEC) propose un accueil le mercredi.

La gestion administrative de cette structure est assurée par le comité directeur de l'APPEC, en collaboration avec la direction de l'établissement scolaire privé L'Oliveraie.

#### A. GENERALITES

Les activités pédagogiques auront lieu dans les locaux de l'établissement scolaire privé L'Oliveraie. Elles sont ouvertes aux enfants scolarisés à l'établissement scolaire privé L'Oliveraie.

Le personnel comprend un (ou plusieurs) animateur(s) ou animatrice(s), sous la responsabilité du comité directeur de l'APPEC et en lien avec la direction de l'établissement scolaire privé L'Oliveraie.

#### B. HORAIRES

Les activités pédagogiques ont lieu les mercredis entre 8h et 18h.

Le(s) animateur(s) terminant leur service à 18h, tous les parents sont invités à venir suffisamment tôt pour chercher leurs enfants pour ne pas dépasser cet horaire.

#### C. ORGANISATION

Les activités pédagogiques peuvent être en rapport avec le programme scolaire, et/ou comporter des ateliers créatifs et/ou des sorties (parc, bibliothèque, marché...)

Pour les enfants inscrits pour la journée complète ou le matin de 8h à 13h, le repas devra être fourni par les parents.

L'APPEC n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

Pour être accueillis, les enfants devront avoir dans leur sac :

- Un repas et deux goûters pour la journée complète,
- Un repas et un goûter pour la demi-journée de 8h à 13h,
- Un goûter pour la demi-journée de 13h à 18h.

À la fin de l'étude surveillée, les enfants seront confiés à la personne venue les rechercher. Cette personne sera obligatoirement un des parents exerçant l'autorité parentale ou un des adultes désignés par eux et par écrit sur le dossier d'inscription.

La présentation d'une pièce d'identité leur sera demandée lors de leur première venue.

## D. INSCRIPTION

### I. Forfaits

En début d'année les parents peuvent choisir un **abonnement au forfait** à l'accueil du mercredi :

- tous les mercredis,
- ou
- un mercredi sur deux.

**Les inscriptions peuvent se faire suivant 2 options** : journée (8h-18h) ou demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)

L'inscription d'un enfant aux activités du mercredi est faite pour toute la durée de l'année scolaire (sur 10 mois).

NB : les journées ou demi-journées prises en plus du forfait choisi sont considérées et facturées comme des inscriptions occasionnelles

Si pour des raisons d'organisation personnelle les parents doivent modifier le forfait choisi une **demande écrite** devra être formulée à la direction.

Le changement ne pourra être effectué qu'après accord de la direction. Il ne sera effectif qu'à partir de la période de facturation mensuelle suivante.

La rupture de contrat de la part des familles en cours d'année n'est pas possible sauf en cas de force majeure (mutation, perte d'emploi, maladie grave).

Dans ce cas les frais restent dus sur une durée de 3 mois en plus du mois en cours.

### 2. Inscriptions occasionnelles

Les **inscriptions occasionnelles** pour le mercredi sont possibles, dans la mesure des places disponibles. Dans ce cas, la demande d'inscription sera adressée par mail à [mercredi@ecole-oliveraie.fr](mailto:mercredi@ecole-oliveraie.fr), au plus tard le lundi pour le mercredi.

Une confirmation d'inscription sera envoyée en fonction des places disponibles.

## E. TARIFS ET FACTURATION

### I. Tarifs

Pour 1 enfant :

Forfait d'abonnement (tarifs mensuels)

Forfaits mensuels	Tous les mercredis*	Un mercredi sur deux*
journée	100 €	52 €
demi-journée	60 €	31 €

\* calculé sur la base de 36 semaines

Inscription occasionnelle

journée complète = 30 €/ enfant / mercredi (8h-18h)

demi-journée = 18 €/ enfant / mercredi (8h-13h avec repas sur place ou 13h-18h)

Retard après 18h 2 € par ¼ heure

### 2. Facturation

Une facture sera adressée à la famille par mail, en fonction du forfait choisi en début d'année ainsi que des journées occasionnelles et des retards.

## F. REGLES GENERALES ET DISCIPLINE

Concernant les règles générales, se conférer au règlement intérieur de l'école.

Le comité directeur de l'APPEC - gestionnaire des activités pédagogiques du mercredi- se réserve le droit de compléter et modifier ce règlement intérieur en cours d'exercice, selon les besoins et impératifs du service.

Document à conserver